

Circulaire n° 2023-500-D	PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT DES AGENTS	DRH réseau
--------------------------	--	------------

Paris, le **01 SEP. 2023**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La présente circulaire a pour objet de vous informer des nouvelles conditions de prise en charge partielle des frais de transports, conformément aux dispositions de l'annexe XV du statut du personnel applicable aux agents du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat.

En effet le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 visé au I) c modifié par le décret 2023-812 du 21 août 2023 prévoit une modification de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Prise en charge partielle des frais de transports des agents

Ainsi à compter du 1^{er} septembre 2023, la prise en charge des frais de transport correspond aux trois quarts du prix des titres de transports habituellement indemnisables au lieu de la moitié du prix retenue jusqu'au 31 août 2023.

Pour rappel, la prise en charge des frais de transport ne peut toutefois excéder un plafond fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25, soit pour l'année 2023, **96,36 € euros par mois**.

Sont concernés l'ensemble des agents ayant un titre de transport annuel, mensuels ou hebdomadaires, à l'exclusion des titres journaliers. En outre, les abonnements à un service public de location de vélos peuvent aussi faire l'objet d'une prise en charge.

La présente circulaire abroge et remplace les circulaires CMA France suivantes : n° 2019-242-D, n° 2019-148-D, n° 2017-149-D du 7 février 2017, n° 2016-413 -D du 2 mars 2016, n° 2016-281-D du 18 février 2016, n° 2011-185-D du 21 février 2011, n° 2011-220-D du 21 février 2011, n° 2008-3825-D du 8 janvier 2009, n° 2009-65-D du 13 janvier 2009, n° 2009-192-D du 22 janvier 2009, n° 2009-4247-D du 22 décembre 2009.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Directeur général,


Julien GONDARD

Dossier suivi par Karine GRACIO – Tél : 01.44.43.10.76 – courriel : gracio@cma-france.fr

Destinataires : *Mmes et MM les présidents*
Copie : *Mmes et MM les secrétaires généraux*
DRH